Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_11-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°03-04-2026/ 11 :

CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR (TRICE) EN SANTE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Mardi 28 Avril 2026

A 15 Heures 30

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_11-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mardi 28 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 03-04-2026/11
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 Avril 2026

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_11-DE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 28 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 28 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°03-04-2026/11 :

CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR (TRICE) EN SANTE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Étaient présents :
Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient représentés

- *Monsieur Daniel CONVERT, par Madame Héliette BAKARI SITOUZE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY, par Madame Erika FOUMENAIGUE.*

Étaient présent
Membres nommés :

- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Monsieur Brice LEICHNIG*

Était absent excusé :

- *Monsieur Alain DIDELOT.*

NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
Le 15 MAI 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 13
Présents : 10
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
CCAS

Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_11-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N°03-04-2026/11 : CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR(TRICE) EN SANTE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

CONTEXTE :

Par délibération du conseil municipal du 27 août 2025, la Commune de Sainte Marie a été autorisée à s'engager dans la contractualisation du contrat local de santé (CLS) afin de déployer des actions en matière de santé sur le territoire communal en partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS). La mise en œuvre de ce contrat nécessite la création de nouveaux emplois.

CONSIDERANT :

- Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

- Les articles L.332-24, L.332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même,

- Il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi de coordonnateur(trice) du contrat local de santé afin de répondre aux engagements pris lors de la signature du contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le développement et l'atteinte des objectifs du CLS nécessitent un pilotage solide permettant de fédérer et coordonner des acteurs nombreux et divers dans la durée autour de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du CLS. Cette mission requière des compétences spécifiques.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de créer, à compter du 01/05/2026, un emploi non permanent de coordonnateur(trice) sur les grades d'attaché territorial ou d'assistant socio-éducatif de catégorie A à temps complet,

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'1 an minimum à 6 ans maximum), renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_11-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

DÉLIBÉRATION :

Article 1 – Le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser la création d'un contrat de projet sur les grades d'attaché territorial ou d'assistant socioéducatif (catégorie hiérarchique A), à compter du 01/05/2026 pour effectuer les missions de coordonnateur(trice) du contrat local de santé afin de répondre au besoin temporaire de l'établissement pour mener à bien le contrat local de santé signé avec l'ARS.

- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2026

Article 2 – La Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, est autorisée à signer toute convention afférente et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du choix arrêté par le Conseil.

Article 3 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 – Autorisation d'exécution

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur cette proposition.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_11-DE

Sainte-Marie
l'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

**
*

Décision du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière, après avoir entendu et examiné le rapport présenté par la Présidente, relatif à la création d'emploi de coordonnateur (trice) en santé dans le cadre du Contrat Local de Santé, décide à l'unanimité des membres présents les dispositions suivantes :

Article 1 – Le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser la création d'un contrat de projet sur les grades d'attaché territorial ou d'assistant socioéducatif (catégorie hiérarchique A), à compter du 01/05/2026 pour effectuer les missions de coordonnateur(trice) du contrat local de santé afin de répondre au besoin temporaire de l'établissement pour mener à bien le contrat local de santé signé avec l'ARS ;

- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Article 2 – Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, est autorisée à signer toute convention afférente et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du choix arrêté par le Conseil.

Article 3 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_11-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Article 4 – Autorisation d'exécution

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote des membres du conseil d'administration après avoir délibérer :

- Pour : 12 voix dont 2 procurations,
- Contre : 00 voix,
- Abstention : 00 voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,

COMMUNE DE SAINTE MARIE
CCAS

Céline SITOUZE